



**Procédure Procédure de délivrance du certificat de sécurité et sauvetage (CSS) et de la carte de membre d'équipage (CME)**

Code : P.PEL.020.SLQ/01

Processus : Personnel Aéronautique  
Version : 01  
Date de création : 04/04/2016

	Nom	Fonction	Date	Visa
<b>Rédaction</b>	Mustapha AZBAKH	Chargé de la division PEL	04/04/2016	<b>Version original</b>
<b>Validation</b>	Islam RHYA	Chargé des Organismes de formation	12/04/2016	<b>Version original</b>
<b>Approbation</b>	Zakaria BELGHAZI	Directeur DAC		<b>Version original</b>

## SOMMAIRE

- I- **Objet de la procédure**
- II- **Domaine d'application**
- III- **Responsabilités**
- IV- **Définitions**
- V- **Déroulement**
- VI- **Annexes**

## DIFFUSION

Points documentaires

### HISTORIQUE DES VERSIONS :

Date	Version	Motif de la modification	Rédacteur
04/04/2016	01	Création	Mustapha AZBAKH

Niveau de diffusion :  Interne  Externe  Confidentiel

## **I-OBJECTIF**

L'objectif de cette procédure est de déterminer les modalités de délivrance, du certificat et sauvetage et de la carte de membre d'équipage de cabine.

## **II-CHAMPS D'APPLICATION**

Cette procédure s'applique aux demandes de délivrance du certificat et sauvetage ainsi que les demandes de délivrance, de prorogation et de renouvellement des cartes de membre d'équipage nécessaire pour le personnel navigant de cabine.

## **III-RESPONSABILITES**

Le chef du Service PEL est le responsable de la mise en application de cette procédure.

## **IV-DEFINITIONS**

**PEL** : Service des Licences et qualifications.

**CSS** : Certificat de sécurité et sauvetage

**CME** : Carte de membre d'équipage.

**DAC** : Direction de l'Aéronautique Civile.

**PCS** : Personnel Navigant Supplémentaire/ Stagiaire.

**PNC** : Personnel Navigant de Cabine.

## **V-DEROULEMENT**

### **5.1- CSS**

Pour l'obtention du CSS le candidat doit avoir effectué 60 heures de vol à bord d'un aéronef effectuant du transport aérien public de passagers en tant que membre d'équipage de cabine stagiaire. Pour ce faire une CME peut être délivrée avec la mention PCS.

#### **5.1.1- Obtention d'une CME PCS**

- Le dossier de demande d'une CME PCS doit contenir les documents suivants:
  - Formulaire de demande d'une CME PCS F.PEL.022.SLQ/01 signé par le demandeur et cacheté par l'employeur
  - Copie de la carte nationale d'identité : le candidat doit avoir 21 ans révolus.
  - Certificat d'aptitude physique et mentale de classe 4 en cours de validité.
  - Certificat d'aptitude aux épreuves théoriques et pratiques fixées par l'arrêté 1436-02.

- Le traitement des demandes relatives à la délivrance d'une CME PCS se fait à l'aide de la liste de vérification N° D.PEL.022.SLQ/01.
- Si le dossier est complet une carte CME portant la mention PCS est préparée, un numéro d'ordre est attribué, la carte est soumise pour signature.
- Une copie de la carte signée est archivée dans le dossier du demandeur.

### **5.1.2- Obtention du CSS**

Le dossier de demande du CSS doit contenir les documents suivants:

- Formulaire de demande du CSS F.PEL.020.SLQ/01 signé par le demandeur
- Certificat d'aptitude physique et mentale de classe 4 en cours de validité.
- Certificat d'aptitude aux épreuves théoriques et pratiques fixées par l'arrêté 1436-02.
- Copie de la CME PCS
- Justificatif de l'accomplissement de 60 heures de vol à bord d'un aéronef effectuant du transport aérien public de passagers en tant que membre d'équipage stagiaire.

### **5.1.3- Traitement de la demande**

- Le traitement des demandes relatives à la délivrance du CSS est effectué à l'aide de la liste de vérification N° D.PEL.021.SLQ/01.
- Si le dossier est complet le certificat est imprimé conformément au document : D.PEL.020.SLQ/01
- Le numéro d'ordre est le numéro du certificat d'aptitude aux épreuves théorique et pratiques cité ci-dessus.

### **5.1.4- Validité du CSS**

Le certificat de sécurité et sauvetage reste valide tant que son titulaire justifie avoir suivi d'une manière satisfaisante, chaque année, l'entraînement périodique et les contrôles exigés.

### **5.1.5- Suspension**

L'arrêt d'activité pendant plus de **six mois suspend** systématiquement la validité du CSS.

### **5.1.6- Revalidation**

La revalidation du CSS nécessite un stage de remise à niveau (théorie et pratique) approuvé par la DAC.

## **5.2- CME**

### **5.2.1- Délivrance**

Le dossier de demande d'une CME doit contenir les documents suivants :

- Formulaire de demande d'une CME F.PEL.021.SLQ/01 signé par le demandeur et cacheté par l'employeur
  - Copie du CSS, ce dernier doit être en état de validité
  - Certificat d'aptitude physique et mentale de classe 4 en cours de validité.
- Le traitement des demandes de délivrance d'une CME se fait à l'aide de la liste de vérification : D.PEL.022.SLQ.
- Si le dossier est conforme, la carte est délivrée, elle garde le même numéro que celui de la PCS.
- Après signature, une copie de la CME est archivée dans le dossier du demandeur.

### **5.2.2- Validité**

La durée de validité d'une CME est de 24 mois, 12 mois pour le PNC âgé de plus de 40 ans.

### **5.2.3- Renouvellement**

Elle est renouvelée pour la même durée, le dossier de demande de renouvellement doit contenir :

- Formulaire de renouvellement d'une CME F.PEL.023.SLQ/01 signé par le demandeur et cacheté par l'employeur
  - Certificat d'aptitude physique et mentale de classe 4 en cours de validité
  - Justificatif d'activité dans les 6 derniers mois
  - Copie de la carte de maintien de compétences attestant l'accomplissement et la validité des entraînements périodiques
- Si l'examen médical est accompli dans les derniers 30 jours de validité de la CME, la période de validité doit s'étendre de la date de son accomplissement jusqu'à 24 mois (12 mois pour PNC âgés de plus de 40 ans) après la date d'expiration de la carte.
- Le traitement des demandes relatives au renouvellement ou la revalidation des CME est effectué à l'aide de la liste de vérification N° D.PEL.023.SLQ/01

### **5.2.4- Suspension**

La validité de la Carte de Membre d'Equipage est suspendue lorsque son titulaire :

- Cas 1 : Cesse d'exercer les fonctions à bord pendant plus de 6 mois, ou

- Cas 2 : Est déclaré inapte temporairement suite à un examen médical

### **5.2.5- Revalidation**

La Carte de Membre d'Equipage est revalidée :

- Dans le 1<sup>er</sup> cas cité ci-dessus : si son titulaire justifie avoir suivi un stage de remise à niveau accepté par la DAC et qu'il demeure médicalement apte.
- Dans le 2<sup>ème</sup> cas cité ci-dessus : lorsque les causes d'inaptitude temporaire ont disparu.
- Lorsque son titulaire a satisfait à un examen médical, à la suite :
  - a) D'un accouchement ou d'une interruption de grossesse
  - b) D'une intervention chirurgicale
  - c) D'une incapacité de travail d'au moins trente jours
  - d) D'une action illicite menée contre un aéronef et dont il a été victime
  - e) D'un accident aérien dans lequel il a été impliqué.

### **5.2.6- Retrait :**

- La Carte de Membre d'Equipage est retirée si les services compétents de la DAC constatent que son titulaire ne se conforme pas aux dispositions réglementaires applicables.
- La Carte de Membre d'Equipage doit être restituée à la direction de l'aéronautique civile lorsque son titulaire quitte son employeur.

## **VI-ANNEXES**

### **6.1- Formulaires**

- F.PEL.022.SLQ/01
- F.PEL.020.SLQ/01
- F.PEL.021.SLQ/01
- F.PEL.023.SLQ/01

### **6.2- Liste de vérification**

- D.PEL.020.SLQ/01
- D.PEL.022.SLQ/01
- D.PEL.021.SLQ/01
- D.PEL.022.SLQ
- D.PEL.023.SLQ/01